



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

**DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS**

**MAI 2021**

**NUMERO SPECIAL N° 50**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté n°2021-081 du 10 mai 2021 portant modification de l'arrêté n°2020-016 fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale (CLAS)</i> .....	2
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES</b> .....	<b>3</b>
<i>Arrêté du 21 mai 2021 donnant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche</i> .....	3
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER</b> .....	<b>5</b>
<i>Arrêté inter-préfectoral du 20 mai 2021 fixant pour le cerf Elaphe les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever dans l'unité de gestion interdépartementale Calvados-Manche Grands Cervidés et fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse pour la saison cynégétique 2021/2022</i> .....	5
<b>DIVERS</b> .....	<b>7</b>
<b>DDFIP - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> .....	<b>8</b>
<i>Arrêté du 18 mai 2021 relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la publicité foncière et de l'enregistrement de la Manche du 4 au jeudi 10 juin 2021</i> .....	8

---

**SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN**


---

**Arrêté n°2021-081 du 10 mai 2021 portant modification de l'arrêté n°2020-016 fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale (CLAS)**

Considérant qu'aux termes de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2019, précité, « en cas d'absence définitive, pour quelle que cause que ce soit, survenant en cours de mandat, parmi les membres suppléants, l'organisation syndicale concernée désigne un suppléant pour siéger à la commission locale d'action sociale en cas d'absence du membre titulaire » (...);

Considérant qu'aux termes de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2019, précité, « en cas d'absence définitive, pour quelle que cause que ce soit, survenant en cours de mandat, parmi les membres suppléants, l'organisation syndicale concernée désigne un suppléant pour siéger à la commission locale d'action sociale en cas d'absence du membre titulaire » (...);

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant du personnel suppléant, en remplacement de Mme Pauline JEAN, représentante du syndicat « CFDT Interco Alternative Police Syndicat du Ministère Syndicat des cadres de la sécurité intérieure » ;

Considérant que par courrier électronique du 4 mai 2021, le syndicat « CFDT Interco Alternative Police Syndicat du Ministère Syndicat des cadres de la sécurité intérieure » a désigné Mme Magali ANNE en qualité de membre suppléante.

Art. 1 : La commission locale d'action sociale du département de la Manche est composée comme suit :

I - Membres de droit ou leurs représentants :

le préfet,

le haut fonctionnaire de zone de défense et de sécurité,

le directeur départemental de la sécurité publique,

le Commandant de région de Gendarmerie,

le chef du service départemental d'action sociale du Secrétariat Général Commun départemental,

l'assistant(e) de service social.

II – Membres à titre consultatif :

le conseiller technique régional en service social,

le médecin de prévention,

l'inspecteur pour l'hygiène et la sécurité,

le psychologue de soutien opérationnel.

III – Membres experts

Selon les dossiers évoqués, des membres experts peuvent être associés aux travaux :

les responsables d'une activité sociale au sein du ministère,

les représentants de mutuelles faisant l'objet d'un partenariat social avec le ministère,

les représentants d'associations et de fondations œuvrant dans le champ social et faisant l'objet d'un partenariat avec le ministère.

IV - Représentants des organisations syndicales

15 sièges à répartir à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne calculée à partir du résultat des élections professionnelles du 30 novembre au 6 décembre 2018:

9 sièges au syndicat « Fédération de syndicats du Ministère de l'Intérieur - FO »

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Emilie LEFEBVRE-GODREUIL, préfecture	Coralie COSTA, préfecture
Rachel POUTAS, préfecture	Nathalie MORDELET, préfecture
Maxime JOURDAIN, CERT Cherbourg	Ghislaine MARIE, Sous-préfecture Cherbourg
Cyrille POSTAIRE, CSP Coutances	Nicolas BREEKPOT, SPAF Cherbourg
William JEGOU, CSP Granville	William DANIEL, CSP Granville
Elodie LECAMU, DDSP 50	Elodie JOSROLAND, SDRT Saint-Lô
Alexandre LAHAIE, CSP Saint-Lô	Dany ANQUETIL, CSP Cherbourg

Nouredine BARREY, CSP Saint-Lô	Laëtitia CHALUPKA, SPAF Cherbourg
Jérémy PAINBLANC, CSP Coutances	Charlène LESCALIER, CSP Coutances

4 sièges au syndicat « CFE - CGC »

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Christelle BIGOT, CSP Cherbourg	Dolorès GOYAT, CSP Cherbourg
Sébastien SANIER, CSP Cherbourg	Sarah CARPENTIER, CSP Cherbourg
Isabelle LEBARBIER, CSP Cherbourg	Yoann DUBOST, SPAF Cherbourg
Pascal DURAND, CSP Granville	Stéphane SADO, CSP Granville

2 sièges au syndicat « CFDT Interco Alternative Police Syndicat du Ministère Syndicat des cadres de la sécurité intérieure ».

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Christelle BREUIL, préfecture	Magali ANNE, préfecture
Elodie MOTTIN, préfecture	Myriam LARSONNEUR, préfecture

**Art. 2 :** Les membres titulaires et suppléants des organisations syndicales siégeant en assemblée plénière sont désignés pour une durée de quatre ans.

En cas de désignation d'un nouveau représentant titulaire ou suppléant représentant les organisations syndicales, la nouvelle désignation vaut jusqu'au prochain renouvellement de la commission locale d'action sociale.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Signé : Le préfet : Gérard GAVORY




---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

---

**Arrêté du 21 mai 2021 donnant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche**

VU le code de l'action sociale et des familles ;  
 VU le code de la santé publique ;  
 VU le code général des collectivités territoriales ;  
 VU le code civil ;  
 VU le code du commerce ;  
 VU le code de la consommation ;  
 VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;  
 VU le code du travail ;  
 VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
 VU la loi n° 68-5 du 3 janvier 1968 modifiée relative à la réforme du droit des incapables majeurs ;  
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;  
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;  
 VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment ses articles 44 et 59 ;  
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions interministérielles ;  
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
 VU le décret N° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;  
 VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;  
 VU le décret N° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;  
 VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;  
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;  
 VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche ;  
 VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Benoît DESHOGUES, en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche ;  
 VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Richard LE BESNERAIS en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche ;  
 VU l'arrêté du 16 avril 2021 en remplacement de l'arrêté du 31 mars 2021 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**A R R E T E**

**Art. 1 :** Subdélégation de signature est donnée à M. Benoît DESHOGUES et à M. Richard LE BESNERAIS, directeurs adjoints de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités à l'effet de signer tous actes, décisions, rapports, arrêtés, correspondances, documents et

mesures de gestion relevant de la compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, selon les annexes jointes, à l'exception de :

- 1 - les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;
- 2 - les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales et les arrêtés préfectoraux de désignation ;
- 3 - l'approbation des chartes, protocoles, conventions et schémas départementaux ;
- 4 - les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;
- 5 - les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;
- 6 - les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;
- 7 - les réponses aux courriers réservés du préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
- 8 - les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;
- 9 - les décisions ou arrêtés préfectoraux suivants :
  - les fermetures, les suspensions d'activité, et les suspensions ou retraits d'agrément, des établissements à caractère, social et associatif ;
  - les agréments d'organismes en vue d'assurer la gestion locative et sociale de résidences sociales ;
  - les agréments d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion pouvant accompagner les ménages auprès de la commission de médiation ;
  - les décisions d'attribution de subventions ou dotations d'un montant égal ou supérieur à 23 000 €.
- 10 - les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par la loi du 24 mai 1872 modifiée relative au Tribunal des conflits.

**Art. 2 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après dans la limite des références indiquées ci-dessous et figurant dans les annexes de la délégation de signature du 31 mars 2021 conférée à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe (l'avertissement et le blâme) qui demeurent soumises à la signature de la directrice, Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, M. Benoît DESHOGUES et M. Richard LE BESNERAIS, directeurs-adjoints.

• Pour le pôle solidarités actives, à Mme Sylvie LEFRANCOIS, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, cheffe de pôle dans les domaines relevant de l'annexe 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du pôle solidarités actives :

- les procès-verbaux, décisions et correspondances concernant le comité médical, la commission de réforme peuvent être mis à la signature de M. Jean-Charles ROUSSEAU, attaché d'administration de l'État ;
- Pour le pôle égalité des chances, entreprises et compétences, à Mme Marie-Noëlle MARIGNIER, directrice adjointe du travail cheffe du pôle « égalité des chances, entreprises et compétences » dans les domaines de l'emploi, formation professionnelle, travail et politique de la ville de l'annexe 3, annexe 6 et 7.

**Art. 3 :** Ces dispositions sont applicables un jour franc après publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

**Art. 4 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Signé : La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités : Ghislaine BORGALLI-LASNE

#### ANNEXE 1 : ADMINISTRATION ET ORGANISATION GENERALE

Toutes les décisions et mesures de gestion des personnels titulaires et non titulaires en application de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles, y compris les sanctions disciplinaires du premier groupe (l'avertissement et le blâme).

Sont expressément exclus les actes relatifs à la situation individuelle des membres des corps de l'inspection et des contrôleurs du travail qui relèvent du ministre chargé du travail et de l'emploi conformément aux dispositions de l'article 5 du décret N° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Affectations à des postes de travail des agents, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

Fixation des droits acquis par les agents pouvant donner lieu à rémunération ou à indemnisation.

Arrêté de définition des fonctions ouvrant droit à l'attribution de points de NBI et détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions. Arrêtés individuels d'attribution de points d'indice dans le cadre de la nouvelle bonification indiciaire.

Notation et évaluation des agents

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- le règlement intérieur local
- le comité technique (CT) et le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
- les plans de continuité d'activités et autres plans de pandémie
- les déplacements des agents (ordres de missions uniquement)

#### ANNEXE 2 : POLITIQUES SOCIALES

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- l'hébergement
- les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
- les centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)
- le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALPD) et son annexe le schéma de la domiciliation
- le diagnostic partagé 360°
- le droit au logement opposable (DALO)
- la commission départementale de coordination des actions de préventions des expulsions locatives (CCAPEX)
- le plan hivernal (ou plan saisonnier)
- la veille sociale (115, accueil de jour, équipes mobiles, service intégré de l'accueil et de l'orientation - SIAO)
- le logement adapté - résidences sociales, maisons relais, pensions de famille, intermédiation locative, l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL)
- le soutien à la parentalité - conseil conjugal et familial, réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), médiation familiale, point accueil écoute jeunes (PAEJ)
- le schéma des services aux familles et le conseil de famille des pupilles de l'Etat
- la commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- la maison départementale de l'autonomie (MDA), notamment pour son domaine maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- la commission départementale d'aide sociale (CDAS)
- le comité médical (CM)
- la commission de réforme (CR)
- la protection juridique des majeurs
- l'aide sociale
- les missions d'inspection, évaluation et contrôle (ICE)

#### ANNEXE 3 : POLITIQUE DE LA VILLE

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- les subventions ANCT (Politique de la ville)

#### ANNEXE 4 : DROIT DES FEMMES et EGALITE

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents de gestion, hors des exceptions mentionnées à l'article 1 du présent arrêté

## ANNEXE 5 : GREFFE DES ASSOCIATIONS

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- délivrance des récépissés de création, de modification, de dissolution des associations

## ANNEXE 6 : EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- Fonds national de l'Emploi
- Activité partielle
- Obligation de revitalisation
- Travailleurs privés d'emploi
- Promotion de l'Emploi
- Travailleurs handicapés
- Promotion de l'emploi
- Travailleurs handicapés
- S.C.O.P
- Comités de bassin d'emploi

## ANNEXE 7 : TRAVAIL

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- Salaires et congés payés
- Conseillers du salarié
- Repos hebdomadaire et décisions de fermeture
- Médailles du travail
- Placement privé
- Enfants et jeunes de moins de 18 ans
- Apprentissage alternance
- Main œuvre étrangère
- Hébergement du personnel




---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**


---

**Arrêté inter-préfectoral du 20 mai 2021 fixant pour le cerf Elaphe les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever dans l'unité de gestion interdépartementale Calvados-Manche Grands Cervidés et fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse pour la saison cynégétique 2021/2022**

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 425-8 du code de l'environnement, pour chacune des espèces de gibier soumises à plan de chasse, le préfet fixe, après avis de la CDCFS, le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever dans l'ensemble du département, répartis par sous-ensembles territorialement cohérents pour la gestion de ces espèces, le cas échéant par sexe et par catégorie d'âge ;

Considérant que l'unité de gestion interdépartementale Calvados-Manche (UGI 14-50) Grands Cervidés, instituée en 2018 pour l'espèce cerf Elaphe dans les Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique respectifs, constitue une unité de gestion territorialement cohérente ;

Considérant que les animaux concernés par le présent arrêté peuvent être à l'origine de dégâts agricoles et sylvicoles et qu'il est indispensable d'en limiter le nombre afin de préserver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

Considérant que ces animaux n'ont plus de prédateurs naturels et que la pratique de la chasse constitue le seul moyen de réguler leur population ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article R. 425-2 du code de l'environnement, les préfets doivent fixer les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever au moins un mois avant le début de la campagne cynégétique à compter de laquelle la décision des préfets prend effet ;

Considérant que l'ensemble des données collectées depuis la création de cette UGI démontre que les prélèvements réalisés en lien avec les nombres minimum et maximum fixés permettent de trouver un certain équilibre sylvo-cynégétique et qu'il convient donc de les renouveler à l'identique par rapport à la précédente saison cynégétique ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R. 425-12 du code de l'environnement, le préfet arrête les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse après concertation avec la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs et après avis de la CDCFS ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R. 425-12 du code de l'environnement, le préfet peut, sur tout ou partie du département imposer au bénéficiaire d'un plan de chasse notamment l'obligation de déclarer à un service de l'État, assisté éventuellement par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, chaque animal prélevé dans un délai déterminé après la réalisation du tir et la conservation d'une partie de l'animal pendant une période déterminée ;

Considérant que cette obligation de déclaration de tout prélèvement de spécimen de l'espèce cerf Elaphe dans l'Unité de Gestion Interdépartementale Calvados-Manche est faite aux bénéficiaires de plans de chasse concernés depuis plusieurs saisons cynégétiques ;

Considérant que ces déclarations de prélèvements contribuent à l'amélioration de la connaissance de l'espèce cerf Elaphe et du niveau qualitatif de sa population nécessaires pour la fixation des Mini-Maxi par le préfet et pour l'attribution des plans de chasse par le président de la fédération départementale des chasseurs ;

SUR PROPOSITION des directeurs départementaux des territoires et de la mer du Calvados et de la Manche ;

ARRETE

Art. 1 : Les nombres minimum et maximum de prélèvements de spécimens de l'espèce cerf Elaphe, soumise à plan de chasse, dans l'Unité de Gestion Interdépartementale Calvados-Manche Grands Cervidés, définie dans les Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique des départements du Calvados et de la Manche et dont le territoire figure en annexe du présent arrêté, pour la campagne cynégétique 2021/2022 sont les suivants :

	Minimum	Maximum
<b>Cerf</b>	<b>20</b>	<b>33</b>
<b>Biche</b>	<b>23</b>	<b>36</b>
<b>Jeune Cerf ou Biche (JCB, animaux &lt; 1an)</b>	<b>22</b>	<b>36</b>
<b>Total</b>	<b>65</b>	<b>105</b>

Ces nombres minimum et maximum de prélèvements sont répartis de la façon suivante pour les départements du Calvados et de la Manche :

	Calvados	Manche

	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
<b>Cerf</b>	<b>18</b>	<b>30</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>Biche</b>	<b>20</b>	<b>31</b>	<b>3</b>	<b>5</b>
<b>Jeune Cerf ou Biche (JCB, animaux &lt; 1an)</b>	<b>19</b>	<b>32</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>Total</b>	<b>57</b>	<b>93</b>	<b>8</b>	<b>12</b>

Art. 2 : – Modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse du Cerf Elaphe

Tout cerf Elaphe mâle prélevé dans les communes de la Manche : CERISY-LA-FORET et la partie de BERIGNY située dans l'UGI et dans les communes du Calvados : AURSEULLES, SAINT-PAUL-DU-VERNAY, LA BAZOQUE, CAMPIGNY, CASTILLON, LE MOLAY LITTRY, MONTFIQUET, LITTEAU, PLANQUERY, CAHAGNOLLES, NORON-LA-POTERIE et de LE TRONQUAY doit faire l'objet d'une déclaration matérialisée par une photographie de la tête du cerf mâle ainsi que la patte arrière gauche munie du bracelet de marquage avec le numéro lisible.

Cette photographie doit parvenir dans les 48 heures aux deux adresses mail ci-dessous, accompagnée des noms et prénoms du titulaire du plan de chasse et du numéro du plan de chasse et doit être adressée après chaque prélèvement :

Pour les détenteurs de plan de chasse du Calvados :

- par message électronique à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM 14) à l'adresse suivante : ddtm-chasse@calvados.gouv.fr

- avec copie à l'Office Français de la Biodiversité du Calvados (OFB 14) : sd14@ofb.gouv.fr

Pour les détenteurs de plan de chasse de la Manche :

- par message électronique à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche (DDTM 50) à l'adresse suivante : ddtm-se-fnb@manche.gouv.fr

- avec copie à l'Office Français de la Biodiversité de la Manche (OFB 50) : sd50@ofb.gouv.fr

et copie à la fédération des chasseurs de la Manche (FDC50) : fdc50@chasseurdefrance.com

Art. 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados et de la Manche. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès des directeurs départementaux des territoires et de la mer du Calvados et de la Manche ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre dans le même délai. Dans ce cas le délai prévu pour le recours au tribunal administratif court à compter de la date du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

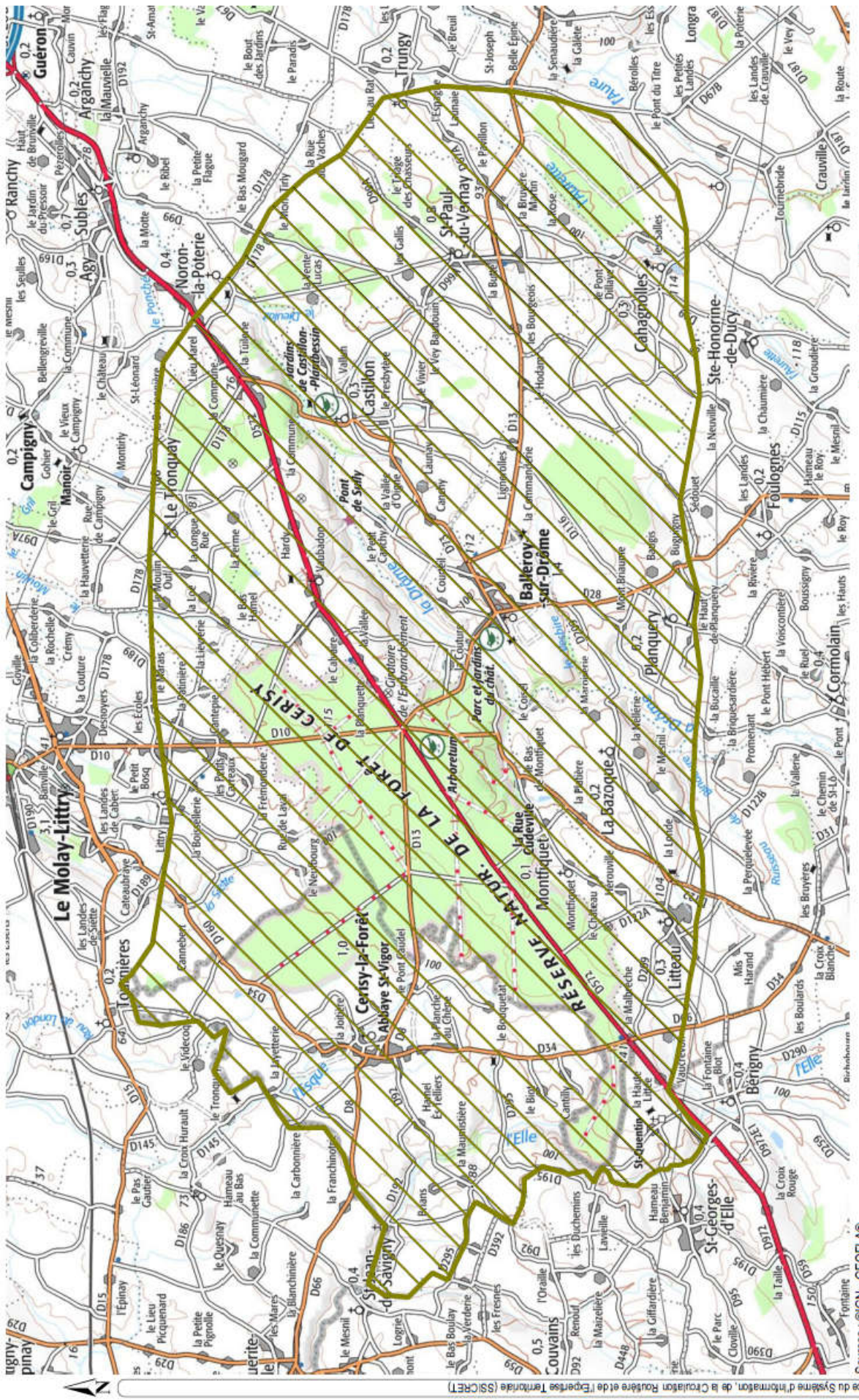
Signé : Le préfet du Calvados : Philippe COURT

Le préfet de la Manche : Gérard GAVORY

ANNEXE :



Unité de Gestion Interdépartementale Calvados-Manche Grands Cervidés



Sources : ©IGN - GEOFLA®

Services du Système d'Information de la Croûte, du Parc et de l'Exploitation Territoriale (SICRET)

19/13/2018

**DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques*****Arrêté du 18 mai 2021 relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la publicité foncière et de l'enregistrement de la Manche du 4 au jeudi 10 juin 2021***

Art 1 : Les services de la publicité foncière et de l'enregistrement du département de la Manche seront fermés à titre exceptionnel du vendredi 04 juin 2021 au jeudi 10 juin 2021 inclus.

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Signé : Le directeur départemental des finances publiques de la Manche : Hervé BRABANT

